



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 23.076/D

OBJET : BUDGET VILLE - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 DEVELOPPEE PAR NATURE AVEC PRESENTATION FONCTIONNELLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

SEANCE DU 26/09/2023

LE MARDI VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ, Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Nourdine SEDRATI,
Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Arnaud DEGEN, Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

SEANCE DU 26/09/2023

OBJET : BUDGET VILLE - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 DEVELOPPEE PAR NATURE AVEC PRESENTATION FONCTIONNELLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU, l'article 106 III de la loi n °2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis favorable du comptable public de la commune annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la volonté de la Collectivité d'adopter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57 à partir du 1^{er} janvier 2024,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : BUDGET VILLE - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 DEVELOPPEE PAR NATURE AVEC PRESENTATION FONCTIONNELLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

ARTICLE 1 : ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 développé par nature avec présentation fonctionnelle à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 : CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 3 : APPROUVE la mise à jour des délibérations antérieures en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation.

ARTICLE 4 : CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

ARTICLE 5 : AMENAGE la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service car le mandat suit effectivement le service fait et qu'ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

ARTICLE 6 : DECIDE de sortir de l'inventaire les biens de faible valeur ou à consommation rapide dès qu'ils sont amortis.

ARTICLE 7 : AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 23.076/D

SEANCE DU 26/09/2023

OBJET : BUDGET VILLE - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 DEVELOPPEE PAR NATURE AVEC PRESENTATION FONCTIONNELLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 27/09/2023


Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance


Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 29/09/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.076/D

Objet de l'acte : BUDGET VILLE - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 DEVELOPPEE
PAR NATURE AVEC PRESENTATION FONCTIONNELLE A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230926-BRU_DE_22828_1-DE

Date de l'acte : 26/09/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22828_1

Date de réception en Préfecture : 28 septembre 2023